



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 16 JUIN 2022
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

Avant de début la séance, M. le Président tient à dire quelques mots sur les dégâts causés par les intempéries du 04 juin : il souhaite assurer aux maires du territoire le total soutien et appui de l'intercommunalité, aussi bien sur les aspects juridiques, techniques mais aussi logistiques. M. le Président indique que même les services publics ont rencontré un certain nombre de difficultés

(comme le CTA qui a dû être totalement délocalisé à la suite de la destruction complète des bureaux - il remercie d'ailleurs les équipes s'étant mobilisées en urgence afin de déplacer les bureaux pour assurer la continuité du service public administratif). M. le Président indique également que le service de la gestion des déchets ménagers a fortement été mobilisé par la mise en place de dispositifs d'urgence pour la collecte de gravats sur le cœur urbain. M. le Président remercie le Conseil Départemental et Régional qui ont mis un certain nombre de dispositifs en soutien. Il adresse aussi ses remerciements à l'Etat qui s'est engagé à mobiliser, entre autres, de la DETR – dotation spécifique pour les communes ayant été impactées.

Si, malgré l'aide apportée par ces dispositifs, un reste à charge persiste pour les communes, M. le Président promet que Vichy Communauté proposera un dispositif de soutien, même si, un certain nombre de problèmes juridiques et financiers émergeront.

M. le Président termine en remerciant chaleureusement à nouveau tous les services qui se sont une fois de plus mobilisés pour tenter de trouver des solutions, être solidaires et accompagner les populations.

M. Hadrien Fayet évoque deux craintes majeures :

- La première concerne les trop nombreuses interventions programmées par la sécurité civile devant quitter les lieux très prochainement. Les bâches sur les toits n'étant pas des solutions pérennes, il s'inquiète des dégâts pouvant être occasionnés par les prochains orages. Il craint que le SDIS ne puisse pas intervenir chez tout le monde.

- La deuxième concerne le manque de matériaux : il demande si Vichy Communauté a un moyen de pression sur l'Etat pour faire passer les communes impactées en priorité.

M. le Président confirme que l'on entre effectivement maintenant sur des problématiques de fonds et qui vont durer longtemps (trouver des artisans disponibles, etc...). Il assure que Vichy Communauté travaille avec la FFB et la CAPEB pour mettre en place des systèmes et que des apprentis vont venir renforcer les équipes, même s'il est conscient, vue l'ampleur des dégâts, que cela sera insuffisant. La reprise des incendies va effectivement obliger de nombreux services extérieurs à repartir sur d'autres interventions. Il prévoit donc prochainement la tenue d'une réunion qui permettra de mesurer ce que les services communaux et intercommunaux sont habilités à faire ou non. Il faudra définir les interventions dites d'urgence des interventions de confort/d'intervention de travaux; un protocole clair doit être défini afin que les populations soient correctement aiguillées. Ainsi, avec l'hiver arrivant et des délais d'intervention de 6 à 7 mois, des priorisations vont devoir être faites (M. le Président prend l'exemple de la commune de La Guillerme où la météo hivernale peut être froide et accompagnée de neiges).

M. le Président insiste sur le fait qu'un travail de fonds a déjà commencé à être amorcé, certains groupes ayant déjà été constitués avec l'Etat (dont un qui s'appelle RESILIENCE) pour réfléchir à toutes les problématiques liées à la reconstruction du territoire et où toutes ces questions vont être abordées.

M. le Président ajoute que personne ne doit être oublié.

Mme Réchard remercie M. le Président pour les échanges qu'ils ont pu avoir à ce propos et la réactivité dont il a fait preuve. Mme Réchard aborde le reproche qui a été fait à certains élus, celui de ne pas être allé suffisamment vite sur le terrain auprès des populations sinistrées. Elle précise que certaines communes peuvent avoir une agilité plus importante que d'autres, comme celle de Vichy qui a réussi à mettre des cellules très réactives. Aussi, Mme Réchard souhaite que les élus soient impliqués auprès des techniciens de la communauté d'agglomération travaillant sur les scénarios dits d'urgence (quelle est par exemple la bonne échelle pour recevoir les sinistrés, où les recevoir - bureau de vote ou ailleurs - etc...). Mme Réchard demande à ce que des cellules de crise soient créées afin d'y avoir recours en cas de nécessité.

Concernant les poses de bâches, elle rappelle que des personnes mal intentionnées ont abusé de certaines populations sinistrées. Ayant reçu un message d'une entreprise dénommée FFB Communauté, elle interroge l'assemblée pour savoir si d'autres personnes ont reçu ce même message, s'il s'agit d'une entreprise sérieuse et demande à ce que la population de l'agglomération soit informée du sérieux ou non de cette entreprise.

M. le Président précise que des plans de sauvegarde ont été mis en place. Il confirme par contre qu'un plan intercommunal de gestion de crise n'existe pas encore mais que M. Bruno y travaille. Ce plan intercommunal de gestion de crise n'est légalement obligatoire que depuis un an et demi mais M. le Président rappelle qu'il l'avait annoncé avant même la parution de cette loi et indique qu'il a nommé un délégué afin de le préparer.

Concernant l'entreprise FFB Communauté, M. le Président confirme l'avoir aussi reçu ; il précise que cette entreprise a acheté un fichier « Pages Jaunes ». M. le Président affirme avoir été lui aussi surpris par le contenu du sms qui stipulait que l'entreprise avait été mandatée par Vichy Communauté. Il indique que les services de Vichy Communauté se sont rapidement saisis du sujet et ont reçu confirmation de la FFB qu'elle n'avait elle aussi mandaté aucune entreprise. Pour autant, M. le Président confirme qu'il s'agit d'une entreprise sérieuse. Il a pu échanger avec la gérante de la société et lui a demandé de ne pas se revendiquer d'une institution publique. M. le Président termine son propos en assurant du sérieux de l'entreprise et en indiquant qu'elle n'a pas été mandatée par Vichy Communauté ni par la FFB. C'est une erreur de communication.

M. le Président indique que ces remous de communication font partie intégrante de la gestion de crise.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 -
APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 mars est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU
PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 24 mars 2022, 14 avril 2022, 12 mai 2022 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Mme Réchard pose trois questions :

- La première concerne la décision 2022-78, décision qui traite du site de Montpertuis. Mme Réchard revient sur la visite organisée de ce site qui a permis de constater sur une petite partie les effets des procédures de dépollution. Mme Réchard rappelle également que l'association Galatée était déjà présente sur le site depuis plusieurs mois pour du démantèlement électrique de certains bâtiments. Il a été précisé que les matériaux devaient être valorisés pour intégrer les recettes provenant de cette valorisation dans le budget de financement du nouveau site, qui est apparue à une hauteur significative.

Elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le rôle précis de l'association Galatée et sur son périmètre d'intervention. Des questions qui mériteraient selon Mme Réchard une commission entière puisque pour l'heure, elle estime ne pas avoir assez de résultats ni d'objectifs réels de ce chantier d'insertion (est-ce la bonne échelle pour faire ce type de travaux, les budgets de démolition ont-ils été définitivement chiffrés, quel sera le calendrier au regard du plan en cours, etc...).

M. le Président s'engage à tenir une commission générale pour répondre à toutes ces questions.

- La deuxième concerne la décision 2022-94 et les procédures d'élaboration de profils de baignade sur deux plans d'eau. La question de Mme Réchard concerne la phrase « analyse des sédiments sur le plan d'eau de Saint-Clément ». Mme Réchard souhaite savoir si le paramètre d'analyse de la radioactivité est pris en compte puisque la question sur les sédiments ne figure pas dans l'étude de l'autre plan d'eau.

M. le Président répond qu'il s'agit bien de ce paramètre, entre autres.

M. Brat ajoute que tous les paramètres sont analysés, en premier lieu la radioactivité qui, si elle est négative générera d'autres analyses pour autoriser la baignade.

- La troisième concerne la décision 2022-105 et la valorisation des déchets par la société Eco-déchets. Elle fait savoir que les entreprises voisines et particulièrement une a contacté Vichy Communauté pour demander une modification des conditions de stockage et de traitement de la société qui génèrent une insalubrité avec une potentielle présence de rats ainsi qu'une pollution du cours d'eau voisin par des déchets qui s'envoleraient.

M. le Président s'engage à vérifier et à apporter des réponses.

M. Mayet aborde le sujet des hausses de prix d'un certain nombre de contrats signés auprès de prestataires divers et variés et demande au Président un état des lieux de la situation actuelle. Il s'agit de la décision 2022-124 et 2022-72 et quelques autres décisions. Il souhaite savoir dans quelle mesure les budgets et les projets vont être impactés par ces multiples hausses, si l'agglomération a pu en contester certaines et si l'on doit s'attendre à d'autres hausses en cascade sur toute l'année.

M. le Président confirme qu'un point d'ensemble est possible et que les services travaillent actuellement dessus. Il propose de faire un point à la rentrée de septembre et confirme que cette hausse conduira à prendre un certain nombre de mesures (suspension de certaines actions, réajustement d'autres, etc...).

M. Mayet poursuit et souhaite savoir si la mise à disposition d'un local à l'Atrium à l'ANEF a lieu dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens (décision 2022-133).

M. le Président répond oui à cette question.

Enfin, M. Mayet demande des précisions sur les conditions financières de mise à disposition du stade équestre pour des événements organisés par le CSO (décisions 2022-141 et 2022-162).

M. le Président précise que la mise à disposition est faite à titre gracieux.

N°3 - POLITIQUES CONTRACTUELLES – FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022-2026 – PROGRAMMATION N° 1 (rapporteur Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la liste des projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de La Chabanne et Nizerolles.

N°4 - COMPTES DE GESTION 2021 DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL DE VICHY - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (rapporteur Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner acte à Monsieur le Trésorier Principal de Vichy, Receveur Communautaire, de ses comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Principal et pour les treize Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

M. Gonzales rappelle qu'un travail important est fait lors des commissions.

M. Gonzales annonce que le compte de gestion n'appelle aucune remarque particulière et propose donc d'acter les comptes de Monsieur le Trésorier Principal de Vichy.

N°5 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (rapporteur M. le Doyen d'Age)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Mme Réchard, 68 voix pour), approuve les Comptes administratifs dressés au titre de l'exercice 2021 par Monsieur Frédéric AGUILERA – Président de Vichy Communauté :

- pour le Budget Principal
- pour les treize Budgets Annexes de l'Etablissement

Et arrête les résultats 2021, conformément aux maquettes budgétaires.

M. le Président sort de la salle pour le vote de la délibération.

N°6 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 (rapporteur Franck Gonzales)

Devant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs recettes propres, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet et 69 voix pour), décide d'affecter conformément à l'annexe jointe à la délibération, les résultats du Budget Principal et des treize Budgets Annexes de l'Etablissement.

N°7 - BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur Franck Gonzales)

Devant l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Assainissement collectif et Eau potable sur le projet de décision modificative n°1 en date du 20 mai 2022, et considérant les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget 2022, dont principalement :

- Budget Principal : En recettes de fonctionnement, il est nécessaire de diminuer les crédits du chapitre 73 (impôts et taxes) de 253 330 € suite à la réception des notifications de l'Etat faisant notamment apparaître une évolution du produit de la fraction de TVA compensant la taxe d'habitation, inférieure aux prévisions de la Loi de Finances (-382 106 €). Les crédits du chapitre 74 (dotations et participations) sont augmentés de 122 749 € en prévision de l'attribution de subventions de fonctionnement, notamment en lien avec la manifestation du Carnaval du Lac.

En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 385 099 €, notamment en lien avec la manifestation du Carnaval du Lac et la mise en œuvre du Plateau technique de maroquinerie. Des crédits doivent également être ajoutés à hauteur de 63 576 € suite à la signature de l'avenant 1 du marché de prestation de services avec la SPL Vichy Destination. Cet avenant se traduisant parallèlement par une baisse des charges du budget annexe Tourisme de 52 876 €, la subvention versée par le budget principal au chapitre 67 (charges exceptionnelles) diminue du même montant.

En dépenses et en recettes d'investissement, les crédits 2022 de plusieurs opérations votées en Autorisations de programmes / Crédits de paiement doivent être ajustés en fonction de l'évolution de la programmation des travaux :

- Assainissement : En dépenses d'investissement, les crédits 2022 doivent être diminués en fonction de l'évolution de la programmation des travaux.

- Transports en commun : Des mouvements de crédits entre chapitres sont prévus en fonction de la nature des dépenses d'investissement à venir.

- Immobiliers d'entreprises : Les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) prévus en lien avec la mise en œuvre du Plateau technique de maroquinerie sont supprimés pour être inscrits au budget principal. Des crédits doivent être inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) afin de régulariser des titres annulés sur l'exercice 2021.

- Tourisme : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la baisse à hauteur de 52 876 € suite à la signature de l'avenant 1 du marché de prestation de services avec la SPL Vichy Destination, parallèlement, les recettes du chapitre 77 (produits exceptionnels) sont diminuées du même montant.

- Eau potable : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 014 (atténuations de produits) doivent être revus à la hausse à hauteur de 315 000 € en fonction des montants à reverser à l'Agence de l'eau en fonction des montants facturés en 2021. En dépenses d'investissement, les crédits 2022 de plusieurs

opérations votées doivent être ajustés en fonction de l'évolution de la programmation des travaux.

Opérations impactant plusieurs budgets :

- Comptabilisation des intégrations de frais d'études et d'insertions sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement et Eau potable,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet, 68 voix pour), d'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 relative aux DM n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, Tourisme et Eau potable.

N°8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Devos, M. Mayet, 69 voix pour), décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2022 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

N°9 - SERVICES COMMUNAUTAIRES – TARIFS 2022 (rapporteur Franck Gonzales)

Devant la nécessité de délibérer sur les tarifs des prestations proposées par la SPL Vichy Destinations au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions M. Devos, M. Mayet, 59 voix pour) approuve les tarifs des prestations proposées par la SPL Vichy Destinations.

Mmes et MM. Pauline Tirot (+ procuration), Sandrine Mizoule-Morier, Jean-Claude Brat (+ procuration), Patrick Seror, Jean-Pierre Raymond, Jean-Dominique Barraud (+ procuration), procuration de Maryline Morgand, ne prennent pas part au débat et au vote et ont quitté la salle.

N°10 - REMISE GRACIEUSE - REGIE DE RECETTES DU STADE AQUATIQUE (rapporteur Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la demande de remise gracieuse formulée par Madame Gaëlle DA SILVA pour le déficit de 20.34 euros sur la régie de recettes du stade aquatique dont elle est régisseur. Le déficit sera supporté en totalité par le budget principal et la dépense imputée au compte 6718.

N°11 - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Nicole Coulange)

Devant la nécessité de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP	255 000 €
- Laralarue	5 000 €
- Vichy Val d'Allier Natation	127 411 €

Economie Sociale et Solidaire :

- Comité des fêtes de Molles	500 €
------------------------------	-------

Développement Economique :

- Libraisol 2 000 €
- ETF du Roannais 1 000 €

Organisation de la Fête de la forêt le 11 juin 2022 partenariat avec l'association Fibois

Enfance :

- Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise 0 €

Suite à l'activité du RAM et du MA du Mayet de Montagne durant l'année 2021, il apparaît que l'acompte correspond au montant global constaté pour l'année.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Association Sportive Lycée Valéry Larbaud 1 500 €
- Pour le séjour de la Classe Pierre de Coubertin/Alice Millat du 4 au 6 juillet 2022.*

- UNSS 03 Allier 2 000 €
- Pour le Championnat de France Ultimate UNSS du 16 au 20 mai 2022.*

- Fédération Française de Football Américain 4 000 €
- Pour les finales du Championnat de France du Cheerleading – le 5 juin 2022*

- Vichy Val d'Allier Natation 910 €
- Pour la sonorisation des compétitions en bassin extérieur du 21 et 22 mai 2022 et du 4 et 5 juin 2022.*

Enfance :

- Amicale laïque de Saint-Yorre 500 €

Pour participation aux No Limits à Rio du 15 au 17 août 2022

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement aux associations et organismes suivants :

Patrimoine :

- Maison Albert Londres..... 10 000 €
- Pour travaux Maison Albert Londres.*

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et à l'article 20422 du budget principal.

M. Benjamin Bafail ne prend pas part aux débats et au vote, et quitte la salle.

M. Mayet questionne M. le Président sur la mise à disposition pour Vichy Val d'Allier Natation : il souhaite en effet savoir pourquoi la valorisation de la mise à disposition est considérablement plus importante en 2022 qu'elle ne l'était en 2021.

M. Laloy justifie cette évolution par l'augmentation de créneaux et de lignes d'eau qui ont été attribuées au club.

N°12 - VICHY – ATRIUM – CESSION A LA SOCIETE SIEM (rapporteur Nicole Coulangue)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder à la société SIEM le volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Vichy (Allier), avenue de Lyon, 37 avenue de Gramont et rue de l'Emballage, cadastré AH 912 (51a 12ca) et AH 913 (34a 33ca), au prix HT de UN EURO (1€).

Mandat est donné à M. le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

N°13 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet et 70 voix pour), décide d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe de la délibération.

Monsieur le Président est autorisé à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

N°14 - REGIES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » - CONDITIONS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR DES REGIES (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le niveau des fonctions rattachées à la direction des régies susvisées relevant de la catégorie A et plus particulièrement du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet, 70 voix pour), décide d'arrêter la rémunération du directeur des régies « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur le grade d'ingénieur principal pour ses composantes de traitement de base et de régime indemnitaire.

N°15 - REGIES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » - ACCORD D'ENTREPRISE APPLICABLE AUX SALAIRES DE DROIT PRIVE (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention M. Mayet, 70 voix pour), approuve l'accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé des Régies « Eau potable » et « Assainissement » de Vichy Communauté, à compter du 1er juillet 2022, dans les conditions précisées en annexe de la délibération, sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de dépôt auprès du conseil de prud'hommes de Vichy et de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

N°16 - REGIES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ADHESION AU RESEAU FRANCE EAU PUBLIQUE (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté d'adhérer à ce réseau dans le cadre de la gestion de ses régies « eau potable » et « assainissement », le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au réseau France Eau Publique à compter du 1er juillet 2022,
- D'adopter la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique,
- D'approuver la cotisation annuelle dont le montant en 2022 s'élèvera à la somme de 762.79 € (sept cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au 6/12 de la cotisation annuelle 2022, puis à 1 525.59 € (mille cinq cent vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) les années suivantes.

N°17 - CHARTE ENGAGEMENT « EMPLOI, HANDICAP ET FONCTION PUBLIQUE » - CONTRAT (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant l'engagement de Vichy Communauté en faveur de l'inclusion professionnelle, retranscrit dans les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De signer la charte d'engagement « *Emploi, handicap et fonction publique je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire* »,
- De s'engager en tant qu'employeur, à agir et à contribuer, dans son organisation, à faire progresser le taux d'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi à contribuer à l'objectif régional de 6% à l'horizon 2023.

N°18 - CONVENTION CADRE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention cadre de partenariat ci-jointe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe, laquelle a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de l'EPCI et des communes membres et de l'accompagnement des projets de l'EPCI dans le cadre de l'Union de Collectivités dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

N°19 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECOURS A L'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt de ce dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ; le CNFPT remboursant les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet, 70 voix pour), décide

- De recourir à l'apprentissage dans les services de la communauté d'agglomération pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Petite Enfance et Jeunesse	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	1 an 6 mois
DRH-Département Prévention	1	Master Manager des risques	2 ans
Sport - Pôle aquatique	1	BAC PRO Maintenance des équipements industriels	2 ans
Sport - Activités de pleine nature	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans
Communication	1	BAC+4 Communication print et numériques	2 ans
Vichy Sport	1	Bachelor 3 E-Communication et pub digitale	1 an
Développement économique	1	BAC+3 à BAC+5 Insertion	1 an
DRH-Département Formation	1	BAC+3 à BAC+5 RH ou Digital	1 an
Sport - Pôle aquatique	1	BPJEPS Activités aquatiques et nautiques	2 ans
Vichy Sport	1	BTS Management Commercial Opérationnel	2 ans
Finances	1	BAC+4 ou BAC+5	2 ans
Assainissement	1	BAC PRO Maintenance des systèmes de production connectés	2 ans

- De fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme,
- De prendre en charge la part des frais pédagogiques facturés au-delà du barème du CNFPT,
- De participer, à hauteur de 50%, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de Vichy Communauté, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires.

M. Mayet souhaite savoir, en termes de ligne directrice de gestion, si des emplois seront pérennisés à l'issue de ces apprentissages.

Mme Benoit répond qu'il n'y a pas de ligne particulière ni obligation, chaque fin d'apprentissage sera étudiée au regard de son déroulement et des besoins des services.

N°20 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITES DE GRATIFICATION ET DEFRAIEMENT DES STAGIAIRES (rapporteur Frédéric Aguilera)

L'obligation de gratification étant effective pour les stages de plus de deux mois (plus de 308 heures), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- A compter du 1^{er} juillet 2022, d'acter la gratification et le défraiement des stagiaires comme suit :

Stages inférieurs à 2 mois et jusqu'à 8 semaines :

- Gratuité des repas pris au Restaurant Universitaire sur présentation du justificatif en vigueur ;

Stages supérieurs à deux mois (plus de 8 semaines) en continu ou non sur une même année scolaire ou universitaire :

- Gratification selon le taux légal en vigueur ;
- Prise en charge, à hauteur de 50%, des frais de déplacements engagés par les stagiaires pendant les périodes de présence dans les services de Vichy Communauté, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires, et
- Gratuité des repas pris au Restaurant Universitaire sur présentation du justificatif en vigueur.

Mme Benoit précise que cette délibération ouvre la gratuité du restaurant universitaire pour les stages inférieurs à deux mois.

COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE

N°21 - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT FINANCIER ET DE FONCTIONNEMENT – NOUVELLE TARIFICATION (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la volonté de l'agglomération de faire évoluer la disposition d'« Aide à l'Enseignement Musical » en incluant directement cette aide dans la tarification des frais de scolarité en fonction d'un coefficient familial, et celle de simplifier la grille tarifaire du conservatoire et devant la nécessité également de modifier le règlement financier et de fonctionnement en raison du non-paiement par certaines familles des frais d'inscription de leurs enfants au conservatoire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la nouvelle tarification,

- d'adopter le règlement financier et de fonctionnement pour l'ensemble du conservatoire d'agglomération à compter de l'année 2022-2023.

N°22 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION – ADHESION AU RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES CONNECTES – ADHESION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la mise en place de nouvelles pratiques numériques au sein du conservatoire d'agglomération et devant l'intérêt pour le Conservatoire de Vichy Communauté de participer au réseau des écoles de musique et conservatoires connectés, géré par l'école de musique de Solaure, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de Vichy Communauté au réseau des écoles de musique et conservatoires connectés pour une année,
- d'acquitter la cotisation pour l'année 2021-2022 d'un montant de 471.60 €,
- d'inscrire la dépense au budget primitif au code fonctionnel 23/nature 6281.

N°23 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION – ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE – ADHESION (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt pour le conservatoire de Vichy Communauté d'adhérer à l'association orchestre à l'école afin de bénéficier d'un soutien de cette structure dans le cadre de l'évolution du dispositif orchestre à l'école, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de Vichy Communauté à l'association Orchestre à l'école,
- d'acquitter la cotisation pour l'année 2021-2022 d'un montant de 50 €,
- de désigner M. Jean Almazan, Conseiller Communautaire, comme représentant de Vichy Communauté auprès de l'association.

N°24 - CONSERVATOIRE AGGLOMERATION - ORCHESTRES DE L'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt pour les élèves du Conservatoire d'agglomération, en parallèle aux acquis musicaux et techniques prodigués par le professeur d'instrument, de vivre une expérience artistique au sein d'un orchestre d'harmonie favorisant le lien avec la pratique amateur et le lien intergénérationnel, et devant l'intérêt également de la présence d'enseignants du conservatoire au sein des orchestres d'harmonie aux côtés des élèves et des amateurs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure la convention de partenariat avec les orchestres d'harmonie du territoire.

N°25 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION – ASSOCIATION DES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER (AJMA) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la demande de l'Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier de la mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire d'Agglomération de matériels et d'instruments ainsi que d'un professeur et du régisseur pour un stage musical suivi de concerts qui auront lieu du 13 au 21 août 2022 et devant l'intérêt pour l'Agglomération de participer à cet événement artistique au travers de ces mises à disposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure la convention de partenariat avec l'AJMA et d'autoriser la Vice-Présidente déléguée à la Culture à signer cette convention de partenariat.

N°26 - CULTURE – DISPOSITIF DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE – DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT 2022-2023 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de renouveler le principe de soutien financier en respectant l'enveloppe financière dédiée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire selon les modalités suivantes :
 - o Mise en œuvre du dispositif « dumiste » au bénéfice des élèves fréquentant les écoles élémentaires publiques et privées de Vichy Communauté qui auront répondu à un appel à projet ;
 - o Volume horaire : 8 séances d'une heure chacune pour une classe (avec convention suite à appel à projet) avec possibilité de 2x8 séances s'il s'agit d'un projet de cycle ou de 3x8 séances s'il s'agit d'un projet d'école ;
 - o Coût de la prestation horaire : selon devis demandé à l'association et pris en charge par Vichy Communauté ;
 - o Prestation assurée par les « dumistes » du Conservatoire à Rayonnement Départemental ou bien une association culturelle selon devis prédéfini ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 28 000 € (imputation 657341-207).

N°27 - CULTURE – FESTIVAL JEUNE PUBLIC (TINTAMARRE) – SUBVENTION 2022 POUR UN ACCES DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> De renouveler le soutien apporté en faveur de l'accès des scolaires de primaire aux spectacles jeunes publics des théâtres de Cusset et du Geyser à Bellerive sur Allier en prenant en charge, pour l'année 2022, un spectacle par commune dans le cadre d'une enveloppe globale de 10 000 € (5 000 € par commune).

> De rembourser-les entrées auprès des structures culturelles, sur facture, à hauteur de 3€ par élève dans la limite d'un spectacle par école pour une enveloppe d'un montant total de 7 000 €.

> De rembourser les factures aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération, sur justificatifs pour l'aide au transport (organisé par leur soin) dans les conditions suivantes :

o Lignes urbaines : remboursement sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires et gratuité pour les classes maternelles de même que pour les accompagnants.

o Pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un bus par école.

L'enveloppe globale du transport est ainsi estimée à 10 000 €.

N°28 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 (FONCTIONNEMENT-INVESTISSEMENT 1ERE TRANCHE) (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- 1/ de répartir les crédits mobilisés par Vichy Communauté pour accompagner les actions retenues dans le cadre de la programmation 2022 à la suite de l'appel à projets de la manière suivante :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
PRE de CUSSET	Enrichissement de vocabulaire	8 000 €
CCAS de VICHY	Semaine de la parentalité	2 500 €

Ville de CUSSET	Projet parentalité	2 500 €
SAGESS	Remobilisation des élèves en décrochage	3 500 €
Ville de CUSSET	Culture	2 000 €
Ville de CUSSET	CLAS	2 000 €
Ville de VICHY	CLAS	1 000 €
CROMS AURA	Osons bouger à	1 000 €
Collège M.C. Weyer	Le collège, lieux de coopération	1 000 €
Collège J. Ferry	Ancrer une alliance éducative avec les parents	1 000 €
LIBRAISOL	Réduire la fracture numérique	500 €
Ville de CUSSET	Intégration et lien par le sport	500 €
TRANSMETTRE	Ateliers passe-mots	4 000 €
TRANSMETTRE	Modules découvertes	4 000 €
CIDFF 03	Actions collectives et individuelles égalité femmes/hommes	1 500 €
Ville de CUSSET	Lien intergénérationnel et développement de la citoyenneté	500 €
Jardins Partagés	Les jardins en p'ART Ages	1 000 €
Musiques Vivantes	Parents et enfants : une même expérience culturelle	1 500 €
Ville de CUSSET	Faciliter l'accès à l'emploi	1 500 €

Total	38 000 €
--------------	-----------------

•2/ d'allouer une subvention **d'investissement** dans les conditions suivantes :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
Epicerie Solidaire Intercommunale	Mise en conformité des normes de sécurité	24 864 €

Total	24 864 €
--------------	-----------------

•3/ de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de sa participation au financement de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS),

•4/ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

M. Marien informe l'assemblée qu'il s'agit là du résultat du travail mené avec les services de l'Etat. 38 000 € ont été répartis pour 18 dossiers retenus.

M. Marien précise que Vichy Communauté s'est appliquée à rencontrer tous les nouveaux porteurs de projet de façon à créer un lien, à comprendre leurs objectifs et à les orienter, si nécessaire, dans la façon de monter un projet.

Ces projets se sont inscrits dans les axes des piliers 1 (maîtrise de la langue française, citoyenneté, accompagnement des élèves en difficulté) – M. Marien rappelle que le comité technique a souhaité privilégier cet axe et travailler en étroite collaboration avec les représentants de la ville de Cusset et de Vichy par soucis de cohérence et de complémentarité. M. Marien informe qu'aucun dossier n'apparaît au sein du pilier 2 (renouvellement urbain) car beaucoup de projets ont déjà été portés notamment au sein du quartier de Presles à Cusset. Quant au pilier 3 – développement économique et emploi - M. Marien précise que ce domaine ne contient pas beaucoup de dossiers puisque le PLIE de Vichy Communauté gère en majorité les dossiers économiques pour l'agglomération.

M. Marien regrette cependant que l'on arrive très tard sur ce vote et qu'il est très compliqué de se tenir au calendrier avec les services de l'Etat.

N°29 - CONTRAT LOCAL DE SANTE – PROJET DE SOUTIEN A LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 6 000 € à la CPTS Vichy Val d'Allier afin de l'accompagner dans la mise en place d'un centre de santé au sein du pôle santé Arlequin, place Charles de Gaulle, à Vichy, pour une période d'un an, à compter du 1er juin 2022.

La santé étant la première préoccupation des français, Mme Réchard, se félicite donc de toute initiative qui vise à renforcer l'offre et les services. Elle demande cependant qu'un éclaircissement lui soit fait sur l'aide d'un montant de 6 000 € apportée puisqu'il ne s'agit pas, d'après elle, d'une subvention à proprement parlé, surtout si cette aide est amenée à être récurrente sur plusieurs années. Elle demande à ce qu'un point lui soit fait.

M. Delamare informe que le projet vise à compléter l'installation de la Maison Médicale de Garde (provisoirement installée dans les locaux de la clinique La Pergola). Il précise que les médecins du bassin de Vichy ont souhaité intégrer l'immeuble l'Arlequin qu'ils connaissent déjà puisqu'ils continuent jusqu'à présent d'y pratiquer la vaccination Covid depuis leur départ de la maison des associations. En complément de l'utilisation de deux cabinets médicaux dans l'immeuble l'Arlequin, M. Delamare indique que la CPTS de Vichy travaille à la création d'un centre de santé, l'idée étant d'accompagner les médecins généralistes qui sont ou vont partir en retraite mais qui souhaitent maintenir une activité allégée et salariée et qui ne veulent pas laisser leurs patients sans médecin traitant. L'objectif de la subvention est donc d'aider la CPTS à monter le modèle économique de ce centre de soins en prenant en charge le loyer des locaux dans l'immeuble l'Arlequin.

Mme Réchard émet une réserve. Elle dit comprendre la nécessité de trouver un modèle économique. Elle pense cependant que les professionnels de santé gagnent assez bien leur vie et ne comprend pas le principe de trouver le modèle économique.

M. le Président affirme comprendre qu'elle soit contre le dispositif de soutien et lui rappelle que la CPTS n'est pas une société, ce à quoi Mme Réchard répond qu'elle n'est pas contre et précise qu'elle ne le comprend pas, d'autant plus qu'il est précisé que cette aide est amenée à être pérennisée. Mme Réchard dit comprendre l'amorçage de ce soutien mais pas sa pérennité.

M. le Président précise que ce dispositif sera ensuite financé dans le cadre des fonds CPTS conventionné avec l'ARS et l'Etat et confirme que l'objectif n'est pas de pérenniser l'aide.

Mme Chamoux Bouillon ajoute qu'il s'agit d'un dossier complexe et confirme qu'il s'agit là de service public. Elle indique que ces permanences ne rapportent rien aux médecins, que personne

ne veut les faire et que tout le monde se force à y aller. Elle ajoute que les locaux de la clinique La Pergola ne sont absolument pas adaptés et que le loyer ne rapporte rien à la CPTS.

Mme Réchard est d'accord sur l'aspect du service public et pense qu'il faut probablement aller vers cette forme de service public. Elle regrette simplement le fait que peu de médecins souhaitent faire des gardes comme peuvent en faire d'autres professions libérales.

M. Devos considère que la démarche peut être intéressante et pense qu'il est judicieux de partir sur un modèle de médecins salariés.

M. Mayet confirme que nous sommes confrontés dans un certain nombre d'endroits à une situation d'urgence et le seul moyen d'y répondre selon lui est de salarier des médecins retraités car on ne peut pas attendre les jeunes qui viendront. M. Mayet propose même d'aller plus loin en invitant la collectivité à contribuer annuellement, par exemple, au loyer ou tout autre poste de dépense pour permettre au centre de santé géré par la CPTS de fonctionner.

M. le Président assure que les subventions d'Etat semblent suffire et indique être dans du pilotage de dispositif.

N°30 - ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT FINANCIER ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VICHY COMMUNAUTE – MODIFICATION (rapporteur Nathalie Chamoux-Bouillon)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement financier et de fonctionnement afin d'inclure la nouvelle offre de loisirs proposée aux jeunes de 12 à 17 ans à compter de l'été 2022.

Mme Chamoux-Bouillon précise que ce règlement s'adapte au mode de vie des adolescents qui auront la possibilité de s'inscrire sur des demi-journées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES

N°31 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES I – CESSION – PLASSE ENERGIES – ZE 170 (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Devant l'accord intervenu entre les parties sur un prix du mètre carré s'élevant à 9 € HT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déroger à l'avis domanial et de céder à la SCI DALLAS 42 ou toute personne morale à laquelle elle se substituerait, la parcelle cadastrée ZE 170 située dans la zone d'activités des Ancises I à Creuzier le Neuf, d'une superficie de 7798 m², au prix de 9 € HT/m², soit 70 182 € HT.

Mandat est donné à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, etc ...).

N°32 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CESSION – ETI.BAT (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de céder à la société ETI.BAT ou toute personne morale qu'elle se substituerait, une emprise de 2000 m² de la parcelle cadastrée A 1025 située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m²,
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente,

documents d'arpentage, vente, etc ...).

Les recettes et dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget « zones d'activités » de Vichy Communauté pour l'année 2022.

N°33 - SEUILLET – ZI DU COQUET – CESSIION – SCI BOILON – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession, au profit de la SCI BOILON représentée par Monsieur Michel Boilon, ou toute personne qu'elle se substituerait, des parcelles A 277 (20 951 m²), 278 (6084 m²), 279 (587 m²), 591 (1991 m²) ainsi que d'une emprise de 1840 m² de A 590, situées dans la zone du Coquet à Seuillet telles que figurant au plan joint, au prix global de 124 559,50 € HT, se décomposant ainsi :
 - 14 580 m² au prix de 5,65 € HT/m²,
 - 16 873 m² au prix de 2,50 € HT/m² pour la partie en friche boisée exigeant une importante remise en état pour son exploitation.
- d'approuver le cahier des charges de cession,
- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, pour l'acquisition des parcelles A 277 (20 951 m²), 278 (6084 m²), 279 (587 m²), 590p (1840 m²) et 591 (1991 m²), en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, s'élevant à 2,75€ du m², soit un montant global de 86 495,75 € ,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°34 - ABREST – ZAE DE LA TOUR – CESSIION DE TERRAIN A LA SCI VREL'S – REVERSEMENT A LA COMMUNE D'ABREST DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.
- d'accepter la cession, au profit de la SCI VREL'S représentée par Monsieur Maxime Vrel ou toute personne qu'elle se substituerait, des parcelles ZH 406 (560 m²), 454 (1033 m²), 457 (1822 m²), 458 (2525 m²), 459 (172 m²), 460 (84 m²), 461 (1310 m²), 462 (1627 m²), 463 (61 m²), 520 (244 m²), 521 (296 m²), 522 (549 m²), 523 (447 m²), 524 (632 m²), 525 (762 m²), 526 (351 m²), 527 (304 m²), 528 73 m²), 529 (55 m²), 589 (57 m²), 590 (39 m²) et 591 (62 m²), situées dans la zone de la Tour à Abrest, telles que figurant au plan joint, au prix de 7 € HT/m², soit au prix global de 91 455 € HT, sous réserve que Vichy Communauté devienne propriétaire des parcelles ZH 454, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529 et 589,
- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune d'Abrest, pour l'acquisition des parcelles ZH 406, 459, 460, 463, 589, 590 et 591 s'élevant à 3,70€ du m², soit un montant global de 3829,50 € ,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°35 - ABREST – ZAE DE LA TOUR – CESSIION DE TERRAIN A LA SCI DES 4 VENTS - REVERSEMENT A LA COMMUNE D'ABREST DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession, au profit de la SCI DES QUATRE VENTS en cours de création, représentée par Monsieur Laurent Brunet, ou toute personne qu'elle se substituerait, de la parcelle ZH 500 (2000 m²), située dans la zone de la Tour à Abrest, telle que figurant au plan joint, au prix de 7 € HT/m², soit au prix global de 14 000 € HT,
- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune d'Abrest pour l'acquisition de la parcelle ZH 500, en vertu de l'acte de vente en date du 26 février 2021 susmentionné, s'élevant à 3,70€ du m², soit un montant global de 7400 €,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°36 - AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - CONVENTION COMMUNE DE MARIOL – VICHY COMMUNAUTE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité d'instaurer le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la commune de Mariol et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la commune de Mariol et Vichy Communauté.

M. Dejean sort de la salle et ne prend pas part au vote.

N°37 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE FRANCE COLOR DIFFUSION - SCI ALCA IMMO (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à la Société FRANCE COLOR DIFFUSION, à hauteur de 20 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 1106 €,
- D'autoriser M. le Président à de signer la convention tripartite fixant les obligations du maitre d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

N°38 - PLIE - ASSOCIATION PANORAMA, ETUDES, FORMATIONS CONSEILS - CUISINE MODE D'EMPLOI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (rapporteur Annie Corne)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 11 944 € pour la réalisation de cette formation à l'association Panorama, Etudes, Formations Conseils (Cuisine mode d'emploi).

N°39 - DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS INTEGRE DANS LE SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES - CUISINE MODE D'EMPLOI (rapporteur Annie Corne)

Le dispositif Cuisine Mode d'Emploi proposant un parcours d'insertion professionnelle de courte durée, immédiatement opérationnel, alliant une formation qualifiante et une mise à l'emploi dans les domaines de la cuisine, et du service en salle, il est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi et en situation de précarité économique et sociale, soit prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les jeunes demandeurs d'emploi sans diplôme, ou les personnes placées sous-main de justice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter à hauteur de 10 000 € le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions intégré dans le schéma unique des solidarités 2017-2021 prorogé jusqu'en 2022.

N°40 - EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 (rapporteur Michèle Charasse)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021.

Mme Charasse précise que ce rapport a été présenté le 12 mai 2022 en commission des services publics locaux et que la société Engie Solutions exploite cette chaufferie bois.

N°41 - MUSEE DU VERRIER - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 (rapporteur Jean-Claude Brat)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021.

N°42 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE POLE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE DU MONTONCEL – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (rapporteur Jean-Claude Brat)

Devant l'importance du choix du mode de gestion pour ce futur équipement communautaire et les délais de procédure, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet, 69 voix pour), décide :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation des équipements du Pôle d'Activités de Pleine Nature du Montoncel,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- de lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public, notamment à effectuer les mesures de publicité,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à en négocier les conditions précises avec les différents candidats.

M. Barraud sort de la salle et ne prend pas part au vote.

N°43 - BASE NAUTIQUE SAINT-CLEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 (rapporteur Jean-Claude Brat)

Le Président de la CCSPL devant rendre compte à son assemblée délibérante de l'examen des rapports annuels des délégataires de service public, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021.

N°44 - MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL D'ANIMATIONS (rapporteur François Sennepin)

Devant la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des animations, dans la limite de 5 000 € TTC pour l'année universitaire 2022 – 2023 sont inscrits au budget principal,

- d'approuver le modèle type de convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs.

**AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION
ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES
NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES –
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

N°45 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES FOSSES – (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Germain des Fossés et accorde dans ce cadre un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 €. Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint Germain des Fossés et Vichy Communauté.

N°46 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de préciser les articles 5 des contrats consacrés aux versements des subventions afin de faciliter la gestion financière des projets par les communes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De modifier les modalités de versement des subventions des projets de reconquête centre-ville centre bourg,
 - De préciser, comme suit, l'article 5 des contrats :
- « Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

• Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires ;

• Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires ;

• Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées. Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires ;

• Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées. Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées ».

N°47 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les communes membres de Vichy Communauté. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

M. le Président considère qu'il s'agit de la délibération la plus importante de ce Conseil Communautaire puisqu'elle réduit considérablement l'étendue de la publicité sur le territoire de Vichy Communauté.

Mme Réchard estime que cette décision risque d'impacter les associations qui ont du mal à avoir de la visibilité. Elle pense que leurs actions pourraient être davantage relayées sur, par exemple, des dispositifs digitaux.

N°48 - TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021 (rapporteur Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports.

Année 2021 à nouveau tronquée, selon M. Germanangue, car tous les passagers ne sont pas encore revenus aux transports urbains.

N°49 - MOBILITES DURABLES – COMMUNAUTE « OURA ! » - CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA REGION, VICHY COMMUNAUTE ET TRANSDEV VICHY (rapporteur Jean-Marc Germanangue)

Une convention devant définir les relations entre la Région, à l'origine de la régie, l'AOM Partenaire et l'exploitant de son réseau, en application de l'art R. 1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 04 06, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention destinée à fixer les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oûra en vue de les reverser à la société Transdev Vichy, délégataire du service public de transports urbains de l'AOM Vichy Communauté dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

M. le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

N°50 - CONTRAT D'AMENAGEMENTS DE MOBILITES VERTES N° 220019 – ETUDES DES AMENAGEMENTS DU POLE D'ECHANGE DE LA GARE DE VICHY (COTE EST) (rapporteur Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions à conduire dans le cadre du nouveau contrat d'aménagements de mobilité verte ainsi que la convention de financement intitulée « contrat d'aménagements de mobilité verte ».

Mme Réchard se félicite de l'esprit de cette délibération car elle va dans le sens de la transition d'usage des mobilités afin qu'elles soient moins productrices de carbone et qui progressivement permet de réduire le phénomène d'usage de la voiture, notamment lorsque l'on est seul dans sa voiture. Mme Réchard considère que cette délibération s'inscrit dans les objectifs TEPOS pour passer d'1.1 passager par voiture aujourd'hui sur l'agglomération à 1.5 ou 1.7 d'ici 2035. Aussi, Mme Réchard espère que l'étude pourra dégager des préconisations, hors ceci ne sera possible selon elle que si l'effort de transition est aussi cohérent avec une politique en direction du pouvoir d'achat (alors que nous sommes encore dans une période où le budget carburant ne cesse d'être en

hausse malgré les dispositions qui ont été prises par le gouvernement). Le stationnement, qui est un des points clés de cette étude, doit s'inscrire dans une politique de mobilité mais aussi de justice sociale au travers de la politique tarifaire, pour ne pas venir s'accumuler aussi avec le coût des carburants. Les parkings en silo qui sont envisagés à l'arrière de la gare et qui permettront d'économiser du foncier en ville, sont pour Mme Réchard une bonne idée puisqu'ils limiteront l'artificialisation des sols en cœur de ville.

Autre problématique très importante, celle des passerelles, et notamment celle qui relie la gare au Boulevard Denière. Mme Réchard espère qu'à travers cette convention, la SNCF mettra toute la diligence nécessaire pour enfin faire aboutir le dossier sur l'affaissement du grand mur de soutènement situé à l'arrière de la gare.

M. le Président émet un avis conforme à la déclaration de Mme Réchard et indique que la SNCF annonce un début de travaux pour décembre 2022, après 25 ans de discussions.

N°51 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la chambre d'Agriculture de l'Allier.

Mme Réchard se dit satisfaite de cette coopération avec la Chambre d'Agriculture. Elle souhaite cependant connaître qui seront les représentants désignés à Vichy Communauté ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture. Elle indique aussi être inquiète de la représentation de cette dernière : en effet, Mme Réchard souhaite s'assurer d'une représentation diversifiée des élus de la Chambre d'Agriculture car de trop nombreux points de vue diffèrent à ce sujet. Mme Réchard demande donc à avoir la liste des élus se présentant afin qu'elle s'assure de la pluralité des points de vue.

M. le Président précise que M. Baylaucq sera la personne désignée pour Vichy Communauté puisqu'il porte brillamment ce dossier depuis maintenant six ans (il rappelle d'ailleurs que Vichy Communauté est un des seuls territoires reconnus PAT en France).

Mme Réchard demande s'il est possible qu'elle fasse partie des délégués.

M. le Président se réjouit de cette demande et accepte. Quant aux élus de la Chambre d'Agriculture, M. le Président dit ne pas se voir imposer qui que ce soit. Mme Réchard pense qu'il peut cependant suggérer des représentants.

Mme Réchard demande ensuite si la présentation de ce plan pour le mois de septembre ne constitue pas un délai trop court.

N°52 - ESPACE NATUREL SENSIBLE « COTE SAINT-AMAND » - PROGRAMME ACTIONS 2022-2024 – COFINANCEMENTS 2022 (rapporteur Caroline Bardot)

Le nouveau programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 étant à cette date en cours de finalisation et par conséquent, plaçant la collectivité dans l'attente de connaître les conditions rétroactives d'éligibilité des E.N.S., le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de gestion de l'E.N.S actualisé pour les 10 prochaines années en concertation avec le Département,
- d'approuver le programme global d'actions 2022-2024 dont la dépense 2022 estimée à hauteur de 65 574 € et son plan de cofinancements avec l'aide du département de 60 % maximum soit (ci-annexé),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour 3 ans (2022-2024) avec le Département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer la demande d'aide FEDER Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ENS,
- de dire que les crédits liés au nouveau plan de financement sont inscrits au budget principal 611-2990 de l'exercice 2022.

N°53 - ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIRE DES CARRES » - COFINANCEMENTS 2022 (rapporteur Caroline Bardot)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le programme global d'actions 2022 à hauteur de 60 707 € et son plan de cofinancement avec l'aide du Département, de 60% maximum soit un plafond de 36 394,20 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat 2022 proposée par le Département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer la demande d'aide FEDER Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ENS,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 611-2992 de l'exercice 2022.

TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°54 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 (rapporteur Sylvain Bruno)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport.

N°55 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (rapporteur Joseph Kuchna)

Devant les intérêts multiples en termes de gestion desdits ouvrages de protection contre les inondations de bénéficier de la mutualisation des coûts ainsi que de l'expertise dans la gestion administrative et l'ingénierie proposée dans le cadre du PAIC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'appui technique de l'Etablissement Public Loire pour répondre aux obligations réglementaire pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations à l'Etablissement Public Loire selon les termes définis dans le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser le Président de Vichy Communauté à signer la convention avec l'Etablissement Public Loire.

N°56 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 (rapporteur Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire prend acte du contenu du rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la séance.

N°57 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2021 (rapporteur Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire prend acte du contenu du rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la séance.

N°58 - EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU- EXERCICE 2021 (rapporteur Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2021.

M. le Président informe avoir lancé un appel à la sobriété au regard de la situation complexe en alimentation d'eau potable dans la montagne bourbonnaise.

N°59 - EAU POTABLE – POLITIQUE TARIFAIRE : PROPOSITION D'HARMONISATION DES TARIFS - RECTIFICATIF (rapporteur Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'envisager un lissage sur une période de 10 ans maximum, soit entre 2022 et 2032.
- de valider la grille pour les tarifs de l'eau de 2022 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy communauté.

N°60 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2021 (rapporteur Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance. Il est précisé que les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport en question seront intégrés dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel sera transmis aux Maires des Communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy qui en feront rapport à leurs Conseillers Municipaux.

Mme Réchard souligne que le rapport fait globalement état de volumes en hausse, en partie expliqués par le confinement. Elle trouve que ces indicateurs inquiétants puisqu'ils éloignent Vichy Communauté, pour l'année 2021, des obligations fixées par le plan national d'ici à 2030. Mme Réchard demande donc quelles dispositions, au regard de cette augmentation, ont été envisagées pour 2022 pour :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitants,
- pour réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- pour atteindre l'équivalent de 5 % de tonnage de déchets ménagers en matière de réemploi et de réutilisation,
- pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % selon les termes du plan.

M. Aguiar concède que l'année 2021 a laissé apparaître un certain nombre d'augmentations des tonnages. Pour les actions envisagées, il assure que de nombreuses actions sont mises en place pour 2022 et les années à venir ; il rappelle ainsi les orientations fortes qui sont en projet :

- l'obligation d'ici 2025 de réduire de 50 % le taux d'enfouissement,
- l'obligation pour le 1^{er} janvier 2024 de mettre en place le tri des bio-déchets.

M. Aguiar annonce aussi qu'un certain nombre de nouvelles filières vont se dégager sachant que 23 filières de tri existent déjà.

M. Aguiar rappelle également que Vichy Communauté recycle plus pour la deuxième année consécutive.

Il annonce que des expérimentations sur les bios-déchets vont être mises en place sur les trois communes, spécifiquement sur les déchets issus des écoles avec un traitement particulier.

M. Aguiar rappelle que les autres communes de l'agglomération sont gérées par le Sictom Sud-Allier, ce qui constitue une difficulté supplémentaire pour travailler en commun même s'il a conscience de la nécessité à travailler conjointement avec tous les acteurs de la filière. Il précise aussi que les contraintes émanant de l'Etat évoluent constamment.

M. Aguiar conclue son propos en remerciant l'ensemble des services pour leur présence et leur force de proposition sur ce secteur qu'est la gestion des déchets.

M. Devos rappelle que ces dispositions ont aussi un coût pour le contribuable.
M. le Président remercie M. Aguiar pour son engagement sans faille sur ce sujet complexe.

N°61 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 (rapporteur Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport pour l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES

N°62 - SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport qui retrace les actions entreprises par Vichy Communauté à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et autorise M. le Président ou son représentant à le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Président informe qu'il s'agit du rapport classique et obligatoire au bout d'un an sur la mise en œuvre des observations.

M. Mayet revient sur sa remarque de début de séance sur les mises à disposition du stade équestre. Il constate dans les réponses aux observations de la CRC que M. le Président a formulé un projet d'accord avec la Société Hippique Française. M. Mayet émet le souhait que Vichy Communauté réduise les mises à disposition de personnel et d'infrastructures à cette association qui selon lui, coûte beaucoup trop d'argent.

Mme Réchard revient sur la recommandation n°6 et aborde le sujet du plateau d'économie sportive : même si elle constate que les recettes sont justes en dessous du seuil et qu'aucune obligation ne tenait Vichy Communauté à tenir cette étude, Mme Réchard regrette que M. le Président ait limité cette présentation au seul Bureau Communautaire alors même qu'il avait avancé l'importance d'informer les élus sur les dépenses de fonctionnement générées ou économisées par la rénovation ou la réalisation des différents équipements inclus dans cette opération d'ensemble. Elle demande donc à ce que les membres du Conseil Communautaire en aient une information.

M. le Président prend acte de cette remarque.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE VICHY COMMUNAUTE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 19 heures 40.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

